

COMPTE-RENDU - SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi 11 Avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par la Présidente de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle communale de Cruzille.

Présents : M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère) : arrivé à 18 h40, M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. COCHET François (Tournus), M. DAILLY Jean-Maurice (Viré), M. DA SILVA Victor (Tournus), M. DESROCHES Patrick (Viré) : arrivé à 18 h 40, Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme HUET Arlette (Clessé), M. IOOS Xavier (Préty) arrivé à 18 h 40, Mme JOUSSEAU Monique (Plottes), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme MARTINS-BALTAR Viviane (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus) : arrivée à 18 h 50, M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon), M. RAVOT Christophe (Tournus), M. ROBELIN Bernard (Saint-Gengoux-de-Scissé), M. ROUGEOT François (Lugny), M. SANGOY Marc (Bissy-la-Mâconnaise), M. STAUB Frédéric (Tournus), M. TALMARD Paul (Uchizy), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), délégués titulaires.

Excusés ayant donné pouvoir : M. BUCHAILLE Didier (Uchizy) pouvoir à M. TALMARD Paul (Uchizy), M. CHEVALIER François (Grevilly) pouvoir à M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. ROBELIN Bernard (Saint Gengoux de Scissé), Mme DOUDET Marjorie (Tournus) pouvoir à M. MARTENS Anja (Tournus), Mme FONTRouGE TARDIEU Laurence (Tournus) pouvoir à M. VARIN René (Tournus), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. ROUGEOT François (Lugny), Mme MERMET Anne (Tournus)pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. MEUNIER Jean-Claude (Ozenay) pouvoir à Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. VEAU Bertrand (Tournus)pouvoir à M. STAUB Frédéric (Tournus)

Excusé représenté par un suppléant : M. DELPEUCH Pierre-Michel (La Chapelle-sous-Brancion) représenté par Mme MAGGI Evelyne (La Chapelle sous Brancion),

Excusés : M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion), Mme TIVANT Marie-Andrée (Le Villars)

Absent : M. ROCHE Claude (Tournus)

Secrétaire de séance : Victor DA SILVA (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Administration générale

1. Procès-verbal de mise à disposition de l'aire d'accueil des gens du voyage
2. Archivage : proposition d'intervention pour la maintenance du classement

Finances

3. Vote des taux d'imposition des ménages
4. Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2019
5. Budget annexe zone d'activité de Lacrost : Vote du budget primitif 2019
6. Budget annexe zone d'activité de l'Ecarlatte : Vote du budget primitif 2019
7. Budget annexe pépinière d'entreprises : Vote du budget primitif 2019
8. Budget annexe SPANC : Vote du budget primitif 2019
9. Budget principal : Vote du budget primitif 2019
10. Demande de fonds de concours : Commune de Bissy la Mâconnaise
11. Demande de fonds de concours : Commune de Montbellet
12. Demande de fonds de concours : Commune de Fleurville
13. Demande de fonds de concours : Commune de Lugny

Environnement

14. Remplacement d'un délégué syndical suppléant représentant la Communauté de Communes au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants de la Région de Cuisery
15. Convention avec l'éco-organisme Eco DDS

Espace aquatique intercommunal

16. Rapport annuel d'exploitation de la piscine intercommunale du Mâconnais-Tournugeois - saison 2018
17. Fonctionnement de l'espace aquatique intercommunal du Mâconnais-Tournugeois – saison 2019

Tourisme

18. Convention de prestation de service avec le CCAS de Tournus pour le Massif Sud Bourgogne

Questions et informations diverses

Administration générale

1. Procès-verbal de mise à disposition de l'aire d'accueil des gens du voyage

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le principe des bornages selon le plan figurant sur le rapport avec une prise en charge partagée des frais de bornage entre la Commune de Tournus et la Communauté de Communes,
- d'autoriser la Présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition et à effectuer les démarches nécessaires.

2. Archivage : proposition d'intervention pour la maintenance du classement

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de valider la proposition du Centre de Gestion concernant l'archivage des dossiers de la Communauté de Communes pour un montant de 5 600 €.

Finances

3. Vote des taux d'imposition des ménages

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation : 3,54 %
- Taxe foncière sur le bâti : 1,03 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 4,93 %
- Cotisation foncière des entreprises : 24,48 %

4. Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2019

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer les taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suivants pour l'année 2019 :

Zones de perception	Communes concernées	Taux	Observations
ZONE 1	Tournus (suivant liste annexée à la délibération du 14/10/2004)	11,09 %	3 ramassages hebdomadaires + services particuliers propres à la commune de Tournus.
ZONE 2	Tournus (suivant liste annexée à la délibération du 14/10/2004)	10,54 %	2 ramassages hebdomadaires + services particuliers propres à la commune de Tournus.
ZONE 3	Tournus (suivant liste annexée à la délibération du 14/10/2004)	7,56 %	1 ramassage hebdomadaire
ZONE 4	Toutes les communes de l'ex-Communauté de Communes du Tournugeois	7,56 %	1 ramassage hebdomadaire.
ZONE 5	Toutes les communes de l'ex-Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône	7,56 %	1 ramassage hebdomadaire

5. Budget annexe zone d'activité de Lacrost : Vote du budget primitif 2019

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe de la zone de Lacrost qui s'équilibre à

- 925 155,96 € pour la section de fonctionnement,
- 1 225 000,64 € pour la section d'investissement.

6. Budget annexe zone d'activité de l'Ecarlatte : Vote du budget primitif 2019

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe de la zone d'activité de l'Ecarlatte qui s'équilibre à

- 913 007.71 € pour la section de fonctionnement
- 834 412.24 € pour la section d'investissement.

7. Budget annexe pépinière d'entreprises : Vote du budget primitif 2019

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés moins une voix contre d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe de la pépinière d'entreprises qui s'équilibre à

- 232 463 € pour la section de fonctionnement,
- 234 864 € pour la section d'investissement.

8. Budget annexe SPANC : Vote du budget primitif 2019

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe du SPANC qui s'équilibre à 26 484.34 € en fonctionnement.

9. Budget principal : Vote du budget primitif 2019

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter le budget primitif 2019 du budget principal qui s'équilibre à

- 9 123 418.55 € pour la section de fonctionnement,
- 2 344 223.62 € pour la section d'investissement.

10. Demande de fonds de concours : Commune de Bissy la Mâconnaise

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'AUTORISER le versement d'un fonds de concours à la commune de Bissy la Mâconnaise,
- D'ATTRIBUER un fonds de concours d'un montant de 24 000 € dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention relative à ce fonds de concours avec la commune de Bissy la Mâconnaise, à engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

11. Demande de fonds de concours : Commune de Montbellet

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'AUTORISER le versement d'un fonds de concours à la commune de Montbellet,
- D'ATTRIBUER un fonds de concours d'un montant de 25 000 € dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention relative à ce fonds de concours avec la Commune de Montbellet, à engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

12. Demande de fonds de concours : Commune de Fleurville

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'AUTORISER le versement d'un fonds de concours à la commune de Fleurville,
- D'ATTRIBUER un fonds de concours d'un montant de 11 000 € dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention relative à ce fonds de concours avec la commune de Fleurville, à engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

13. Demande de fonds de concours : Commune de Lugny

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'AUTORISER le versement d'un fonds de concours à la commune de Lugny,
- D'ATTRIBUER un fonds de concours d'un montant de 25 000 € dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention relative à ce fonds de concours avec la commune de Lugny, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

Environnement

14. Remplacement d'un délégué syndical suppléant représentant la Communauté de Communes au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants de la Région de Cuisery

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de remplacer Mme Marjorie DOUDET par Mme Christine SIMOULIN pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat d'aménagement des bassins versants de la Région de Cuisery.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE LA REGION DE CUISERY		
TOURNUS	COLIN Gérard	STAUB Frédéric
	BRUNER Thierry	SIMOULIN Christine
LACROST	RONSAT FICHET Gérard	SHEPHERD Susan
	HENRY Jérôme	GALLUCHOT Daniel

15. Convention avec l'éco-organisme Eco DDS

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de d'autoriser la Présidente à signer la convention avec l'éco-organisme Eco -DDS.

Espace aquatique intercommunal

16. Rapport annuel d'exploitation de la piscine intercommunale du Mâconnais-Tournugeois - saison 2018

→ Le Conseil Communautaire, prend connaissance du rapport annuel d'exploitation de l'espace aquatique intercommunal du Mâconnais-Tournugeois – saison 2018.

17. Fonctionnement de l'espace aquatique intercommunal du Mâconnais-Tournugeois – saison 2019

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

→ d'ouvrir l'espace aquatique selon le calendrier et les horaires suivants :

■ Du 1^{er} juin au 5 juillet, les horaires d'ouverture proposées pour l'accueil du public et des scolaires sont les suivantes :

Du 01/06 au 05/07	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Accueil scolaires	8h à 17h	8h à 17h	8h à 11h45	8h à 17h	8h à 17h		
Accueil du public			12h à 19h		17h à 20h	11h à 19h	11h à 19h

■ Du 6 juillet au 31 août, les horaires d'ouverture proposées pour l'accueil du public, y compris les jours fériés, sont les suivantes :

Du 06/07 au 31/08	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Accueil du public	11h à 19h	11h à 19h	11h à 19h	11h à 19h	11h à 19h	11h à 19h	11h à 19h

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés moins 3 abstentions :

- de fixer les tarifs d'entrée à l'espace aquatique comme suit pour l'année 2019 :

Catégorie d'usagers	Tarifs 2019
Adulte	3.80 €
Enfant (de 3 à 14 ans).	3.00 €
Abonnement adulte (10 entrées)	35.00 €
Abonnement enfant (10 entrées)	22.00 €

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accueillir gratuitement :

→ les sapeurs-pompiers ou gendarmes de l'intercommunalité.

→ les enfants du centre de loisirs de l'intercommunalité.

→ les scolaires de l'intercommunalité à hauteur d'une à deux séances par semaine dans la limite de nos capacités d'accueil et des possibilités d'organisation de la surveillance et de l'animation pédagogique.

→ l'EPMS Paul Cézanne à Tournus

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'organiser le fonctionnement de la cafétéria de la façon suivante :

■ Horaires d'ouverture :

OUVERTURE	Juin	Juillet	Août
Lundi		Jour de fermeture de la cafétéria = jour de repos de l'agent	
Mardi		12h30 à 18h20	
Mercredi	Suggestion <i>NB : la cafétéria était fermée le mercredi en 2018</i> 12h à 18h30	12h30 à 18h20	
Jeudi		12h30 à 18h20	
Vendredi		12h30 à 18h20	
Samedi	11h30 à 18h30	12h30 à 18h20	
Dimanche	11h30 à 18h30	12h30 à 18h20	

■ Tarifs des marchandises commercialisées :

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention :

- de fixer les tarifs des marchandises qui seront commercialisées comme suit :

Tarifs	Crèmes glacées	Glaces à l'eau	Gaufres	Chips	Quiches, pizzas individuelles ou croque-monsieur	Boissons fraîches
2019	2.50 €	2.00 €	2.00 €	1.50 €	2.50 €	2.00 €

➔ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de recruter du personnel technique et administratif selon la répartition suivante :

PERSONNEL DE SURVEILLANCE	JUIN Accueil public et scolaires	JUILLET	AOUT
B.E.E .S.A.N n°1-opérateur des APS Agent Titulaire CCMT – Chef de Bassin	1 ETP	1 ETP	1 ETP
B.E.E .S.A.N n°2-éducateur des APS Saisonnier – Chef de Bassin remplaçant	1 ETP au 20 Mai 2019	1 ETP	1 ETP
B.E.E .S.A.N n°3 -éducateur des APS Saisonnier – ou à défaut 1 BNSSA	1 ETP	1 ETP	1 ETP
BNSSA - opérateur des APS saisonnier	1 ETP	1 ETP	1 ETP
BNSSA - opérateur des APS saisonnier	1 ETP	1 ETP	1 ETP
BNSSA - opérateur des APS saisonnier, à défaut de recrutement du BEESAN « n°3 »		1 ETP	1 ETP

PERSONNEL TECHNIQUE	JUIN Accueil public et scolaires	JUILLET	AOUT
CAISSE – VESTIAIRE-MENAGE	2 ETP	3 ETP	3 ETP
ENTRETIEN DES BASSINS-PLAGES- PELOUSE	Personnel technique CCMT	1 ETP	1 ETP
CAFETERIA	21 h hebdomadaires si ouverture le mercredi, samedi et dimanche Ou 14 h hebdomadaire si ouverture le samedi et dimanche uniquement	1 ETP	1 ETP

Tourisme

18. Convention de prestation de service avec le CCAS de Tournus pour le Massif Sud Bourgogne

➔ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser la Présidente à signer une avec le CCAS pour la mise à disposition des agents du service des sports pour la gestion du Massif Sud Bourgogne afin d'en définir les modalités.

Questions et informations diverses

La séance est levée à 20 h 45.